



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

36 - Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHAUD, premier surveillant	1
---	---

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012185-0003 - portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie Associative.	4
Arrêté N °2012185-0004 - Portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie associative	10

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2012178-0011 - ARRETE PREFECTORAL complémentaire fixant les prescriptions à l'accusé de réception de déclaration d'existence n ° AR Rejet d'eaux pluviales 04/2012, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le rejet d'eaux pluviales du réseau de collecte des "Grands Buissons" situé sur la commune d'ARDENTES et présenté par M. Didier BARACHET en qualité de Maire d'ARDENTES	13
Arrêté N °2012184-0003 - Arrêté préfectoral fixant des prescriptions particulières relatives à la déclaration, présentée par M. et Mme MOORE, d'une modification de leur plan d'eau situé à "Les Prés de l'Etang Lajonc" Commune de VELLES.	17
Arrêté N °2012184-0004 - arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2012-2013 dans le département de l'Indre	21
Arrêté N °2012186-0010 - arrêté portant modification de l'arrêté portant création de la commission départementale des gens du voyage	26

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2012185-0001 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en montgolfière) sur la commune de Saint Maur - aérodrome de Châteauroux Villers le samedi 7 juillet 2012	30
Arrêté N °2012185-0002 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en montgolfière) sur la commune de Lourouer Saint Laurent - château d'Ars le samedi 14 juillet 2012	35
Arrêté N °2012187-0003 - arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2010-03-0238 du 29 mars 2010 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité routière	40

Arrêté N °2012187-0006 - portant agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre du département de l'Indre (UGSEL 36) pour dispenser les formations aux premiers secours (PSC1 - BNMP5/ PAE3)	43
Arrêté N °2012187-0007 - portant admission de candidats au brevet national de moniteur des premiers secours	45
Arrêté N °2012187-0008 - portant admission de candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)	48
Secrétariat Général	
Arrêté N °2012172-0006 - ARRETE DU 20 JUIN 2012 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N °2011266-0006 DU 23 SEPTEMBRE 2011 PORTANT ORGANISATION DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI POUR L'ANNEE 2012	51
Arrêté N °2012177-0011 - arrêté préfectoral désignant pour assurer la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous- préfet de l'arrondissement du Blanc, du vendredi 6 juillet au vendredi 13 juillet 2012 inclus et Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous- préfet de l'arrondissement de La Châtre, du samedi 14 juillet au lundi 30 juillet 2012 inclus	54
Arrêté N °2012184-0002 - arrêté du 2 juillet 2012 arrêtant le périmètre du syndicat mixte du bassin de vie castelroussin dans le cadre de la mise en oeuvre du SDCI	57
Arrêté N °2012184-0005 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restructuration urbaine et commerciale de l'îlot de l'Écho, par la Communauté d'agglomération castelroussine, sur la commune de Châteauroux, et portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet	61
Arrêté N °2012185-0005 - arrêté préfectoral désignant pour assurer la suppléance de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous- préfet de l'arrondissement du Blanc, Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous- préfet de l'arrondissement de La Châtre, du samedi 14 juillet au mardi 31 juillet 2012 inclus	70
Arrêté N °2012185-0006 - Arrêté portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre.	72
Arrêté N °2012187-0002 - Organisation de la Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de l'Indre	75



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Christophe DEBARBIEUX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de
Châteauroux
le 02 Juillet 2012**

36 - Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Frédéric MICHAUD, premier
surveillant



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE EST DIJON

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAUX

DÉCISION N° 2012 – 151 en date du 2 juillet 2012 Portant délégation de signature

**Monsieur Christophe DEBARBIEUX,
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUX**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 – art.1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;


Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 23 mai 2008 nommant Monsieur Christophe DEBARBIEUX en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de CHATEAUX ;

DÉCIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MICHAUD**, premier surveillant au Centre de Détention d'Uzerche, mis à disposition du Centre Pénitentiaire de Châteaux, aux fins de :

- Affecter en cellule individuelle ou non individuelle – *Art. D. 93 du code de procédure pénale*,
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - *Art. D. 94 du code de procédure pénale*,
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République - *Art. D. 149 du code de procédure pénale*,

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants - *Art. D.259 du code de procédure pénale,*
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur - *Art. D. 266 du code de procédure pénale,*
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux - *Art. D. 273 du code de procédure pénale,*
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents - *Art. D. 276 du code de procédure pénale,*
- Procéder à la visite des personnes détenues arrivants - *Art. D. 285 du code de procédure pénale,*
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement - *Art. D. 308 du code de procédure pénale,*
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume - *Art. D. 337 du code de procédure pénale,*
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA, *Art. D. 370 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - *Art. D. 389 à D. 390-1 du code de procédure pénale,*
- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté, *Art. D. 449 du code de procédure pénale,*
- Écarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) - *Art. D. 459-3 du code de procédure pénale,*
- Décider de l'affectation des personnes détenues - *Art R. 57-6-24, D. 93 et D. 94 du code de procédure pénale,*
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement - *Art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale,*
- Autoriser la fouille des personnes détenues - *Art. R. 57-7-79 et suivants du code de procédure pénale,*


 Le Chef d'établissement,
 Christophe DEBARBIEUX

Reçu notification et copie

A... *Châteauneuf*

Le... *5.07.2012*

[Signature]



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012185-0003

**signé par Anne DANIÈRE- MOREAU, Cheffe des services «Politiques de cohésion territoriale, jeunesse, vie associative» et «Sports»
le 03 Juillet 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Politiques de Cohésion Territoriale, Jeunesses, Education Populaire et Vie Associative**

portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie Associative.



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2012185-0003 du 3 juillet 2012

Portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie associative

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Marc MAJERES en tant que directeur départemental de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre n°2011335-0007 du 1^{er} décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre ;

Vu la décision portant sub délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 10 avril 2012 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré modifié par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2001 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu les crédits alloués au BOP « Jeunesse et Vie associative » de la région Centre pour 2012 ;

Vu la validation des répartitions de crédits 2012 du BOP 163 au PRE-CAR du 7 FEVRIER 2012 du Budget du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et la vie associative - exercice 2012 ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Des subventions d'un montant indiqué ci-dessous sont allouées aux associations suivantes au titre du programme Jeunesse et Vie Associative – **Action 2 : sous-actions « Actions Locales » JEP Politiques partenariales locales.**

Nom et adresse	N° et intitulé du compte	Subvention allouée (en Euros)
Compagnie Tutti Arti 4 rue Charles Davet 36170 ST BENOIT DU SAULT	Nom de la banque : Crédit coopératif Code Banque : 42559 Code guichet : 00026 N° compte : 21029347203 Clé RIB : 45	500 €
Ass. Brenne Pays d'Azay CPIE Château d'Azay le Ferron 35 rue Hersent Luzarche 36290 AZAY LE FERRON	Nom de la banque : Caisse d'épargne Code Banque : 14505 Code guichet : 00002 N° compte : 08000334068 Clé RIB : 55	800 €
Maison des jeunes et de la culture 5 rue de l'abbaye 36400 LA CHATRE	Nom de la banque : CIC Lyonnaise de Banque Code Banque : 10096 Code guichet : 18253 N° compte : 00017436202 Clé RIB : 05	2 250 €
A.S.B.D.E. - PYGMEES 1/719, rue du 8 MAI 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Société Générale Code Banque : 30003 Code guichet : 00605 N° compte : 00037282270 Clé RIB : 02	500 €
Association Livres en fête 7, place St-MARTIN 36230 MERS SUR INDRE	Nom de la banque : La Banque Postale Code Banque : 20041 Code guichet : 01012 N° compte : 0600796E033 Clé RIB : 81	1 000 €
Association des Amis du vieux Martisay Mairie 6 rue de l'Europe 36220 MARTISAY	Nom de la banque : La Banque Postale Code Banque : 20041 Code guichet : 01006 N° compte : 015416T027 Clé RIB : 86	800 €
Familles rurales Fédération départementale de l'Indre 148 avenue Marcel Lemoine BP 146 36003 CHATEAUROUX cedex	Nom de la banque : Crédit Agricole Ctre Oues Code Banque : 19506 Code guichet : 40000 N° compte : 33042563496 Clé RIB : 67	3 300 €
La Compagnie des Voyageurs Ephémères 34- ESPACE MENDES FRANCE 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : La Banque Postale Code Banque : 20041 Code guichet : 01006 N° compte : 0804614G027 Clé RIB : 24	1 000€
Fédération des Organisations Laïques de l'Indre (FOL) 23 boulevard de la Valla 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit coopératif Code Banque : 42559 Code guichet : 00026 N° compte : 21029039301 Clé RIB : 20	8 100 €

LE MOULIN A PAROLES 21 rue Haute 36500 PALLUAU / INDRE	Nom de la banque : LA BANQUE POSTALE Code Banque : 20041 Code guichet : 01006 N° compte : 0660898U027 Clé RIB : 44	800 €
EN CHANTIER 1, rue du Docteur FARDEAU 36300 LE BLANC	Nom de la banque : Banque populaire Code Banque : 18707 Code guichet : 00551 N° compte : 09419086724 Clé RIB : 10	1 000 €
MRJC Indre 8 place Roger Brac 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Créditcoop Orléans Code Banque : 42559 Code guichet : 00025 N° compte : 21022421604 Clé RIB : 39	3 100 €
MELI Rue de tous les diables 36100 ISSOUDUN	Nom de la banque : Crédit Mutuel Code Banque : 10278 Code guichet : 37315 N° compte : 00010129502 Clé RIB : 72	4 660 €
MLC Belle Isle 7 avenue Daniel Bernardet 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Agricole Code Banque : 19506 Code guichet : 40000 N° compte : 00077125657 Clé RIB : 56	2 740 €
CODES de l'Indre 73 rue Grande 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Caisse d'Epargne Code Banque : 14505 Code guichet : 00002 N° compte : 08100583063 Clé RIB : 18	900 €
Ass. Maison des droits de l'enfant 34 espace Mendès France 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Banque Populaire Code Banque : 18707 Code guichet : 00530 N° compte : 31119153869 Clé RIB : 08	1 000 €

Mvt français planning familial 1, rue de PROVENCE 36000 CHATEAUROUX	Nom de la Banque : Crédit Mutuel Code Banque : 10278 Code guichet : 37214 N° compte : 00010832001 Clé RIB : 57	1 900 €
ALIS 36 10 rue d'Auvergne 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Caisse d'Epargne Code Banque : 14505 Code guichet : 00002 N° compte : 08000027207 Clé RIB : 11	1 300 €
CAIMAN 106 bis rue Grande 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Mutuel Code Banque : 10278 Code guichet : 37214 N° compte : 00011445504 Clé RIB : 26	2 000 €
MOTS'Z'ARTS 23, rue Eugène DELACROIX 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Agricole Code Banque : 19506 Code guichet : 40000 N° compte : 59004801473 Clé RIB : 94	500 €
ACOUDEO 5, Impasse des GRELLETERIES – NEUVILLE 36800 CHASSENEUIL	Nom de la banque : La Banque Postale Code Banque : 20041 Code guichet : 01006 N° compte : 0688678P027 Clé RIB : 09	800 €
MULTI'ARTS 5, rue de l'ABBAYE 36400 LA CHATRE	Nom de la banque : Crédit Mutuel Code Banque : 10278 Code guichet : 37214 N° compte : 00010894801 Clé RIB : 31	500 €
ACHILS 106 bis, rue GRANDE 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Agricole Centre Ouest Code Banque : 19506 Code guichet : 40000 N° compte : 59004033150 Clé RIB : 52	500 €
A G M Q C 13, rue Joseph BELLIER 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Banque Tarneaud Code Banque : 10558 Code guichet : 02527 N° compte : 15278100200 Clé RIB : 10	6 400 €
LE MANTEAU D'ARLEQUIN 12, rue du CHATEAU 36340 CLUIS	Nom de la banque : La Banque Postale Code Banque : 20041 Code guichet : 01012 N° compte : 0277466J033 Clé RIB : 60	3 000€
		49 350 €

Arrête le présent état à la somme de QUARANTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS

Article 2 : La subvention sera versée en une fois à la date du présent arrêté. La non réalisation ou la réalisation partielle des actions, l'utilisation des subventions non conformément à leur objet entraînent de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des fonds perçus.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le PREFET DE L'INDRE,

La Cheffe de service Politiques de Cohésion Territoriale,
Jeunesse et Vie Associative,

Anne DANIERE-MOREAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012185-0004

**signé par Anne DANIÈRE- MOREAU, Cheffe des services «Politiques de cohésion territoriale, jeunesse, vie associative» et «Sports»
le 03 Juillet 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Politiques de Cohésion Territoriale, Jeunesses, Education Populaire et Vie Associative**

Portant attribution de subventions au titre du
programme Jeunesse et Vie associative



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2012185-0004 du 3 JUILLET 2012

Portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie associative

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Marc MAJERES en tant que directeur départemental de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre n°2011335-0007 du 1^{er} décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre ;

Vu la décision portant sub délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 10 avril 2012 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré modifié par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2001 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu les crédits alloués au BOP « Jeunesse et Vie associative » de la région Centre pour 2012 ;

Vu la validation des répartitions de crédits 2012 du BOP 163 au PRE-CAR du 7 FEVRIER 2012 du Budget du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et la vie associative - exercice 2012 ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Des subventions d'un montant indiqué ci-dessous sont allouées aux associations suivantes au titre du programme Jeunesse et Vie Associative – **Action 2 : sous-actions « Prise d'initiative et participation des jeunes »- Envie d'Agir 2012.**

Nom et adresse	N° et intitulé du compte	Subvention allouée (en Euros)
M. DELAVERGNE Sylvain 71, Allée des Druides 36330 LE POINCONNET	Nom de la banque : Caisse d'Epargne Code Banque : 14505 Code guichet : 00002 N° compte : 04710559062 Clé RIB : 30	500 €
LA BOITE A ROCK 52, rue de la POSTE 36110 VINEUIL	Nom de la banque : Crédit Mutuel Code Banque : 15459 Code guichet : 37214 N° compte : 00011431501 Clé RIB : 63	400 €
Maison des jeunes et de la culture 5 rue de l'abbaye 36400 LA CHATRE	Nom de la banque : CIC Lyonnaise de Banque Code Banque : 10096 Code guichet : 18253 N° compte : 00017436202 Clé RIB : 05	600 €
		1 500 €

Arrête le présent état à la somme de MILLE CENT CINQ EUROS

Article 2 : La subvention sera versée en une fois à la date du présent arrêté. La non réalisation ou la réalisation partielle des actions, l'utilisation des subventions non conformément à leur objet entraînent de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des fonds perçus.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le PREFET DE L'INDRE,
La Cheffe de service Politiques de Cohésion Territoriale,
Jeunesse et Vie Associative,

Anne DANIERE-MOREAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012178-0011

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 26 Juin 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

ARRETE PREFECTORAL complémentaire
fixant les prescriptions à l'accusé de réception
de déclaration d'existence n ° AR Rejet d'eaux
pluviales 04/2012, prises au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement
concernant le rejet d'eaux pluviales du réseau
de collecte des "Grands Buissons" situé sur la
commune d'ARDENTES et présenté par M.
Didier BARACHET en qualité de Maire
d'ARDENTES

PRÉFET DE L'INDRE

**ARRETE PREFECTORAL complémentaire n°
fixant les prescriptions à l'accusé de réception de déclaration d'existence n° AR Rejet
d'eaux pluviales 04/2012, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
concernant le rejet d'eaux pluviales du réseau de collecte des « Grands Buissons » situé
sur la commune d'ARDENTES et présenté par M. Didier BARACHET,
en qualité de Maire d'ARDENTES**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la Directive Cadre sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

VU la déclaration au titre des articles L 214-3 et R.214-18 du code de l'environnement reçue en date du 11 janvier 2012, présentée par la Commune d'ARDENTES, représentée par Monsieur Didier BARACHET en qualité de Maire, enregistrée sous le n°36-2012-00040 et relative à l'existence, avant 1993, d'un rejet d'eaux pluviales issues du réseau de collecte du bassin versant des « Grands Buissons », dans la rivière « l'Indre » au niveau de la parcelle cadastrale n°1096 section E, interceptant un bassin versant de quatre-vingt-cinq hectares et quatre-vingts ares (85ha80a) sur la commune d'ARDENTES ;

VU l'accusé de réception de déclaration d'existence d'un rejet d'eaux pluviales n° A.R. Rejet d'eaux pluviales 04/2012 délivré à la Commune d'ARDENTES et correspondant au dossier déposé ;

VU la déclaration reçue en date du 25 avril 2012, présentée par la Commune d'ARDENTES, représentée par Monsieur Didier BARACHET en qualité de Maire, enregistrée sous le n°36-2012-00044 et relative à l'extension du réseau de collecte des eaux pluviales du bassin versant des « Grands Buissons » pour l'aménagement du lotissement « Les Grands Buissons » ;

CONSIDERANT l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, ou sur le sol, ou dans le sous-sol ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux pluviales contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, à un rejet dans les eaux superficielles ou souterraines et qu'il nécessite que des prescriptions particulières soient fixées pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentel des eaux qui les recueillent (rivière « l'Indre ») et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'efficacité des aménagements de traitement ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec un entretien régulier ;

CONSIDERANT que la configuration des ouvrages de traitement, telle qu'indiquée dans les dossiers de déclaration d'existence et d'extension du réseau d'eaux pluviales du réseau de collecte des « grands Buissons », nécessite de s'assurer que les eaux pluviales issues du réseau de collecte aient une charge polluante inférieure aux seuils considérés comme permettant d'assurer le bon état écologique du cours d'eau récepteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de son assemblée du 4 juin 2012, concernant le projet d'arrêté complémentaire fixant des prescriptions à l'accusé de réception de déclaration d'existence n°AR Rejet d'eaux pluviales 04/2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable exprimé par la Commune d'ARDENTES concernant le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 13 juin 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'INDRE ;

ARRETE

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'ensemble du réseau de collecte des « Grands Buissons » et des équipements de traitement.

Article 2 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales sur les eaux superficielles

Afin de garantir un rejet sans impact sur la qualité des eaux superficielles, conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, les rejets au niveau de l'exutoire situé au niveau du complexe sportif, au droit de la parcelle cadastrale n°1096 de la section E ne devra pas dépasser les seuils indiqués pour les paramètres suivants :

- Matières En Suspension : ≤ 50 mg/l,
- DCO : ≤ 30 mg/l,
- DBO5 : ≤ 6 mg/l.

Des analyses annuelles, lors d'un épisode pluvieux conséquent (au moins 10 mm pendant la période allant de mai à fin novembre), de ces paramètres devront être réalisées et les résultats conservés dans un carnet de suivi et d'entretien de ce réseau. Un dispositif accessible permettant la mise en œuvre de ces opérations devra être aménagé si nécessaire.

Ces analyses seront effectuées selon les fréquences suivantes :

- deux fois par an jusqu'à fin 2015,
- une fois par an, si les analyses précédentes ne montrent pas de dépassement des seuils sus-visés, à partir de 2016.

Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation, au Service en charge de la Police de l'Eau.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils fixés, des aménagements (bassin de traitement, etc) permettant de traiter la pollution devront être réalisés. Au préalable, le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé par le dépôt d'un dossier modificatif.

Un dispositif (blocs rocheux ou autres) permettant la dissipation de l'énergie de l'eau, sous le rejet des eaux pluviales dans la berge de la rivière « l'Indre », devra être mis en place avant le 30 septembre 2012, après sa validation par le service en charge de la police de l'eau.

Article 3 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux superficielles

L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages éventuels du réseau de collecte (ouvrages de retenue, les noues, les fossés), ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

Article 4 : Aménagements prévus sur le réseau du sous-bassin versant n°10, au lieu-dit « Les Grands Buissons », pour l'aménagement du lotissement du même nom, relatifs à la déclaration de modification du réseau du 25 avril 2012 (n°Cascade : 36-2012-00044)

Les aménagements prévus devront être conformes au dossier déposé.

Le bassin de 1300 m³ de volume utile, étanche et enherbé, de rétention-décantation devra être équipé, en sortie, d'un dispositif permettant la mise en œuvre d'un suivi quantitatif et qualitatif des rejets, d'un clapet de sécurité et d'une vanne de sectionnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. par le pétitionnaire dans le délai de recours de deux mois à compter de la notification de la décision.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 6 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie d'ARDENTES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le maire d'ARDENTES, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, chargé de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour LE PREFET
et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé :
Philippe MALIZARD**



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012184-0003

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 02 Juillet 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions particulières relatives à la déclaration, présentée par M. et Mme MOORE, d'une modification de leur plan d'eau situé à "Les Prés de l'Etang Lajonc" Commune de VELLES.



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau, Forêt, Espaces Naturels
SN

ARRETE PREFECTORAL N° **du**
fixant des prescriptions particulières relative à la déclaration, présentée par M. et Mme
MOORE, d'une modification de leur plan d'eau situé à « Les Prés de l'Étang Lajonc » -
Commune de VELLES.

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Directive Cadre sur l'Eau ;

VU du code de l'environnement et notamment les articles R 214-1, R 214-40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du Code Rural ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

VU la demande présentée par M et Mme MOORE – 59, Norwood Road – Brierly Hill West Midlands DY5 3XE ENGLAND, en vue d'être autorisé à modifier les ouvrages de vidange et de trop plein du plan d'eau qu'ils possèdent sur les parcelles cadastrées B n°s 451 et 452, commune de VELLES ;

VU le projet d'arrêté fixant des prescriptions particulières relatives à la modification du plan d'eau d'eau de M. et Mme MOORE;

VU l'absence d'observations de M. et Mme MOORE sur ce projet d'arrêté;

CONSIDERANT que lors des opérations de vidange de la retenue de ce barrage, les eaux se déversent dans un cours d'eau affluent de la Bouzanne de deuxième catégorie piscicole ;

CONSIDERANT que les rejets directs dans les eaux superficielles, lors des opérations de vidange, contiennent une charge polluante incompatible avec le milieu récepteur, sans précautions et installations adéquates, et qu'il est nécessaire que des prescriptions particulières soient fixées pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer le bon état écologique des eaux superficielles dans lesquelles la vidange est prévue ;

CONSIDERANT que la retenue (plan d'eau) du barrage est alimentée à partir d'un affluent de la Bouzanne par un prélèvement qu'il convient de définir afin de garantir un débit suffisant de ce cours d'eau permettant d'assurer en permanence toutes les fonctionnalités de ce milieu aquatique ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur et Madame MOORE sont autorisés à remplacer le système de vidange actuel par un ouvrage de type « moine » situé sur la parcelle cadastrée B n° 452, commune de VELLES.

ARTICLE 2 : Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés ou exploités conformément au dossier déposé et à ses compléments les plus récents, sans préjudice des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'ouvrage de vidange de type « moine » présentera les caractéristiques suivantes : la surverse des eaux de fond sera assurée par une double cloison de planches amovibles reposant sur un socle maçonné dont la hauteur ne pourra dépasser 55 cm. Il devra permettre une revanche de 40 cm au minimum.

ARTICLE 4 : Le remplissage de la retenue du barrage ne pourra être réalisé que pendant les mois de janvier, février et mars. En dehors de cette période, la prise d'eau devra être fermée empêchant tout prélèvement dans le cours d'eau .

ARTICLE 5 : L'ouvrage de prise d'eau sera placé sur la propriété de M. et Mme. MOORE. Il devra disposer d'une buse de diamètre 120mm maximum dont un système, laissé au choix du propriétaire, permettra de fermer de façon étanche et continue l'orifice en dehors de la période de prélèvement. Cette buse sera positionnée au dessus d'un seuil maçonné de 10cm de hauteur afin de laisser passer un débit minimum biologique dans le cours d'eau.

ARTICLE 6 : Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. L'ouvrage sera régulièrement entretenu et maintenu en bon état. Les prescriptions du présent article ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du demandeur qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques de l'ouvrage que son entretien ultérieur.

ARTICLE 7 : Les travaux de modification du système de vidange ainsi que ceux de la prise d'eau devront être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La vidange devra être effectuée toutes les trois années au plus tard. Le service en charge de la police de l'eau devra être informé quinze jours avant le début de l'opération et de sa durée approximative.

Les prescriptions mentionnées à l'arrêté du 27 août 1999 relatif aux vidanges, ou à tout texte qui s'y substituerait, sont applicables au plan d'eau , objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le débit de vidange ne pourra être supérieur à 25 % du débit du cours d'eau dans lequel il se déverse au moment de l'opération et devra être adapté au mieux afin que le décanteur situé en aval du système « moine » puisse jouer son rôle le plus efficacement possible.

ARTICLE 10 : M. et Mme MOORE sont autorisés à créer deux bassins de stockage sans qu'il y ait pour cela augmentation de la surface en eau sur les parcelles cadastrées B n°451 et 452, commune de VELLES. La surface du plan d'eau existant sera donc réduite afin de compenser d'autant la surface des bassins créés.

ARTICLE 11 : Tout traitement phytocide ne pourra être effectué à une distance de moins de 5 mètres par rapport à un point d'eau conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 ou à une distance différente prévue par un texte qui s'y substituerait.

ARTICLE 12 : Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau, auront libre accès aux installations, objet du présent arrêté à tout moment dans le cadre d'une recherche d'infraction.

ARTICLE 13 : Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Limoges dans les conditions définies aux articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 15 : Publicité et information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et consultable sur le site de la préfecture à l'adresse <http://www.indre.pref.gouv.fr>. Une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de VELLES et un extrait du présent arrêté y sera affiché pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 16 : Exécution

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Directeur Départemental
des Territoires,

signé : **Marc GIRODO**



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012184-0004

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 02 Juillet 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la
chasse pour l'année cynégétique 2012-2013
dans le département de l'Indre

ESPECES DE GIBIERS	DATE D'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	23 septembre 2012	06 janvier 2013	- Sauf exception des territoires des communes visées à l'article 3.
PERDRIX	23 septembre 2012	25 novembre 2012	- La fermeture s'applique à la chasse à tir.
LIEVRE	23 septembre 2012	25 novembre 2012	- Sauf exception des territoires des communes visées à l'article 3. - La fermeture s'applique à la chasse à tir.
	1 ^{er} juillet 2012	31 août 2012	Selon les modalités particulières précisées à l'article 4. - Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT, tir à l'approche, à l'affût et en battue possible uniquement sur les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) hors jachère faune sauvage et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 mètres en périphérie, à des fins de sécurité (tir à balle obligatoire pour les armes à feu).
SANGLIER	1 ^{er} septembre 2012	28 février 2013	Bilan obligatoire à adresser à la DDT avant le 10 oct. 2012 - Dans toutes les communes du département. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu - Le tir du marcassin en livrée est autorisé et légal . - Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 1 ^{er} mars 2013.
	1 ^{er} juin 2013	30 juin 2013	Selon les modalités particulières précisées à l'article 4. - Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT, tir à l'approche, à l'affût et en battue possible uniquement sur les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) hors jachère faune sauvage et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 mètres en périphérie, à des fins de sécurité (tir à balle obligatoire pour les armes à feu).
	1 ^{er} juillet 2012	22 septembre 2012	- sous réserve de la transmission d'un compte rendu des prélèvements réalisés l'année précédente avant le 10 octobre 2012 à la DDT. - Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. - Uniquement à l'approche et à l'affût, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif estival au titre du plan de chasse 2012-2013. - Cette période ne s'applique pas au tir du brocard sur le territoire des communes visées à l'article 3 (GIC Chevreuil de la région blanche).
CHEVREUIL DAIM	23 septembre 2012	28 février 2013	- Sauf exception du territoire des communes visées à l'article 3 (GIC Chevreuil de la région blanche). - Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. - Un bilan de prélèvement au titre du plan de chasse devra être adressé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 1 ^{er} mars 2013.
	1 ^{er} juin 2013	30 juin 2013	- Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. - Uniquement à l'approche et à l'affût, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle bénéficiaires d'attributions au titre du plan de chasse 2013-2014 .
	1 ^{er} septembre 2012	22 septembre 2012	- Uniquement à l'approche et à l'affût, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif estival bénéficiaires d'attributions au titre du plan de chasse 2012-2013
CERF ELAPHE (cerf, biche et jeune) CERF SIKA	23 septembre 2012	28 février 2013	- Chasse à tir, en battue, à l'approche et à l'affût. - Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. - Un bilan de prélèvement au titre du plan de chasse devra être adressé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 1 ^{er} mars 2013.

Article 2 : La chasse a courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2012 au 31 mars 2013, sauf pour la clôture de la vénerie sous terre qui interviendra le 15 janvier 2013.

Article 3 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier sont arrêtées les dispositions particulières suivantes :

- La chasse de la **poule faisane** est interdite sur les communes suivantes :
 - concernant le territoire du **G.I.C. de LA CHATRE** : BRIANTES, CHASSIGNOLLES, LA CHATRE, CREVANT, CROZON / VAUVRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, LA MOTTE FEUILLY, POULIGNY SAINT MARTIN, SAINT DENIS DE JOUHET, et la commune de NOHANT-VIC ;
 - concernant le territoire du **G.I.C. de SAINTE-SEVERE** : CHAMPILLET, FEUSINES, LIGNEROLLES, PERASSAY, POULIGNY NOTRE DAME, SAINTE SEVERE, SAZERAY, URCIERS, VIGOULANT, VIJON ;
 - ANJOUIN, AIZE, BAGNEUX, BAUDRES, BELABRE, BUXEUIL, CEAULMONT LES GRANGES, CHABRIS, CHALAIS, DUN-LE-POELIER, DUNET, ECUEILLE, FAVEROLLES, FONTENAY, FONTGOMBAULT sur la partie de la commune située au nord de la Creuse, FONTGUENAND, FREDILLE, GEHEE, GIROUX, GUILLY, HEUGNES, JEU-MALOCHE LA VERNELLE, LANGE, LEVROUX, LIGNAC, LOUROUER SAINT LAURENT, LUCAY-LE-MALE, LUCAY-LE-LIBRE, LYE, MENETOU-SUR-NAHON, MEUNET SUR VATAN, MOULINS-SUR-CEPHONS, ORVILLE, PARPECAY, PAUDY, PELLEVOISIN, POULAINES, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREAUX, PREUILLY-LA-VILLE, PRISSAC, REBOURSIN, ROUVRES-LES-BOIS, SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE, SAINT-GENOU, SAINT-MARTIN-DE-LAMPS, SAINT-PIERRE-DE-LAMPS, SAINTE-CECILE, SELLES-SUR-NAHON SEMBLECAY, SOUGE, THEVET SAINT JULIEN, VALENCAY, VARENNES-SUR-FOUZON, VATAN, VEUIL, VICQ SUR NAHON, VILLEGOUIN et VILLENTOIS.
- La chasse du **coq faisan** est réglementée comme suit :
 - Sur la commune d'HEUGNES: la chasse du coq faisan est autorisée les 18 et 25 novembre ainsi que le 2 décembre 2012.
 - Sur la commune d'ORVILLE la chasse du coq faisan est autorisée uniquement le 25 novembre 2012.

La chasse du coq faisan n'est autorisée que les 14, 21 et 28 octobre, 4, 11, 18 et 25 novembre 2012 avec limitation à deux coqs par chasseur disposant de bagues numérotées spéciales G.I.C. sur le territoire du G.I.C. de SAINTE-SEVERE : CHAMPILLET, FEUSINES, LIGNEROLLES, PERASSAY, POULIGNY NOTRE DAME, SAINTE SEVERE, SAZERAY, URCIERS, VIGOULANT, VIJON ;

- Afin de favoriser la protection et le repeuplement du faisan, sa chasse est interdite sur la commune de Vouillon
- La chasse du **faisan** est ouverte **du 23 Septembre au 25 Novembre 2012** sur les parties des communes constituant le territoire du G.I.A.C. de la Vallée de la Ringoire. Les prélèvements s'effectueront dans les limites des plans de chasse individuels définis par le groupement. Chaque oiseau sera marqué immédiatement et individuellement à la patte avec la partie la plus grande de la bague autocollante. L'autre partie de la bague devra être collée sur le carnet de prélèvement. Toutefois, en cas de chasse pratiquée en groupe en battue le marquage des faisans pourra être effectué à la fin de chaque traque.
- La chasse du **chevreuil** sur le territoire du GIC « Chevreuil » de la région blancoise constitué par les communes de CIRON (partie de la commune située au Nord de la CREUSE), CONCREMIERS, DOUADIC, FONTGOMBAULT, INGRANDES, LE BLANC, LINGE, LURAI, LUREUIL, MARTIZAY, MERIGNY, NEONS-SUR-CREUSE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE, ROSNAY, RUFFEC-LE-CHATEAU, SAINT-AIGNY, SAUZELLES, TOURNON-SAINT-MARTIN, s'effectuera dans les limites des plans de chasse individuels, pendant les périodes suivantes : **du 23 septembre au 4 novembre 2012 puis du 1^{er} Janvier au 28 février 2013.**

Pour la chasse estivale du chevreuil sur autorisation préfectorale individuelle, le tir estival des brocards adultes (animaux de plus d'un an) sur le territoire du GIC Chevreuil de la région blancoise est interdit pendant la période du 14 juillet au 15 août 2012 correspondant au rut. Il est autorisé en dehors de cette période, dans les conditions générales et dates du tir estival s'appliquant au reste du département, précisées dans le tableau figurant à l'article 1.

La chasse du **lièvre** est ouverte **du 28 octobre au 23 décembre 2012** sur les communes suivantes : BADECON-LE-PIN, BARAIZE, BAZAIGES, CEAULMONT-LES-GRANGES, CHAVIN, EGUZON-CHANTOME, LE MENOUX.

Article 4 : Toutes les autorisations délivrées dans le département peuvent être retirées par l'administration de délivrance en cas d'abus. Ces autorisations de chasse estivale du sanglier ne peuvent être accordées qu'au bénéfice de la protection de parcelles agricoles à vocation productive, déclarées à l'administration dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Les cultures à vocation cynégétique et les jachères « environnement- faune sauvage » sont exclues.

Article 5 : L'usage des formes de corvidés et du Grand-Duc artificiel est autorisé pour la chasse du Corbeau freux, de la Corneille noire et de la pie, pendant la période d'ouverture générale, pour favoriser la protection des semis et l'efficacité des mesures de tir dissuasives à l'égard de situation de dégâts déclarées.

Article 6 : De l'ouverture à la clôture générale, la chasse ouvre à partir de 8h et ferme au coucher du soleil (heures légales) sauf en ce qui concerne le plan de chasse du grand gibier, la chasse du sanglier, la chasse des oiseaux de passage, la chasse du gibier d'eau quand elle est pratiquée sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et dans les marais non asséchés, le tir du pigeon ramier à poste fixe et la chasse du ragondin et du rat musqué. La chasse de nuit reste dans ces cas totalement interdite. La chasse est ouverte 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil, heure légale du chef-lieu du département. Seule la chasse du gibier d'eau peut se pratiquer à la passée deux heures avant le lever du soleil et deux heures après le coucher du soleil, heures légales.

Article 7 : La chasse sous terre du blaireau est autorisée pour une période complémentaire du 1^{er} au 31 juillet 2012 et du 15 mai au 30 juin 2013 dans tout le département.

Article 8 : La chasse en temps de neige est interdite, sauf pour :

- 1- la chasse au gibier d'eau (sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés). Le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- 2- L'application du plan de chasse légal ;
- 3- La chasse à courre et la vènerie sous terre ;
- 4- La chasse du sanglier, du ragondin, du rat musqué et du renard ;
- 5- La chasse du pigeon ramier dans les cultures de pois, colza et porte graines.

Article 9 : L'inspection initiale de la venaison, traçabilité, commercialisation et/ou consommation lors d'un repas de chasse, gestion des déchets, etc., s'applique toute l'année, même hors de période d'ouverture de la chasse. La fédération départementale des chasseurs de l'Indre tient à jour les listes de personnes habilitées à l'inspection initiale ainsi que le système de traçabilité qu'elle a mis en place. La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de veiller à la cohérence des pratiques avec la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Le Blanc et de La Châtre, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur des services fiscaux, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, les ingénieurs, techniciens et agents assermentés de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012186-0010

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 04 Juillet 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

arrêté portant modification de l'arrêté portant
création de la commission départementale des
gens du voyage



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
Bureau de la Politique de l'Habitat et du Logement
Téléphone : 02 54 53 20 71
Télécopie : 02 54 53 21 90

ARRETE N°

du

portant modification de l'arrêté portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er,

VU le décret n° 2000-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Considérant la redésignation des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre en date du 5 décembre 2011 et 27 mars 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage créée par arrêté n° 2001-E-3211 du 22 novembre 2001, est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Composition :

♦ **Présidents : la présidence est assurée conjointement par :**

- le Préfet du Département de l'Indre ou son représentant
- le Président du Conseil Général ou son représentant

♦ **Représentants les services de l'Etat :**

Membres titulaires :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre
- Madame le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre

Membres suppléants :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Adjoint de l'Indre
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence Régionale de la Santé
- Monsieur le Représentant des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Indre

♦ **Représentants le Conseil Général de l'Indre :**

Membres titulaires :

- Monsieur Michel BLONDEAU
Conseiller Général
- Monsieur William LAUERIERE
Conseiller Général
- Monsieur Serge DESCOUT
Conseiller Général
- Madame Françoise de GOUVILLE
Directrice de la Prévention et du Développement Social

Membres suppléants :

- Monsieur Michel BRUN
Conseiller Général
- Madame Thérèse DELRIEU
Conseiller Général
- Monsieur Serge PINAULT
Conseiller Général
- Madame Christiane TARDIVAT
Chef de Service

♦ **Représentants les Maires du département de l'Indre :**

Membres titulaires :

Association des Maires de l'Indre

- Monsieur Jean ROY
Maire de ST MARCEL
- Monsieur Paul PLUVIAUD
1^{er} Adjoint au Maire de DEOLS

Membres suppléants :

- Monsieur Joël DELOCHE
Maire de ROSNAY
- Madame Monique MATHE
Maire de THENAY

Association des Maires Ruraux de l'Indre

- Monsieur Jean-Louis SIMOULIN
Maire de ST GAULTIER

- Monsieur Vanick BERBERIAN
Maire de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE

Association des Maires Elus de Progrès de l'Indre

- Monsieur Jean PETITPRETRE
Maire de LE POINCONNET

- Monsieur Roger CAUMETTE
Maire de MONTIERCHAUME

Association Départementale des Elus Communistes et Républicains de l'Indre

- Monsieur Jacques PALLAS
Maire de ST GEORGES/SUR/ARNON

- Monsieur Pierre MENDEZ
Représentant l'Association départementale des élus Communistes et Républicains de l'Indre

◆ **Personnalités désignées par le Préfet :**

Membres titulaires :

- Madame Myriam SQALLI
Représentant ASSOFAFAC
- Madame Sarah LAGRANGE
Représentant l'Association Culturelle de l'Arc
en Ciel
- Mademoiselle Gaëlle MONSACRE
Coordinatrice du Relais Brenne Initiatives Jeunes
- Monsieur Bruno LESFLEURS
Représentant la Communauté des Gens du Voyage
résidant sur la Commune de DEOLS
- Monsieur Bernard MAILLARD
Président de la Commission de Médiation de
l'Indre

Membres suppléants :

- Monsieur Guillaume NUGUE
Représentant ASSOFAFAC
- Madame Claudine WALCH
Représentant l'Association Culturelle de l'Arc
en Ciel
- Monsieur Wilfried ROBIN
Animateur du Relais Brenne Initiative
- Monsieur Antoine MICHELET
Représentant la Communauté des Gens du Voyage
résidant sur la Commune de DEOLS
- Monsieur Joël MILLET
Vice-Président de la Chambre des Métiers de
l'Indre

◆ **Représentants les organismes sociaux :**

Membres titulaires :

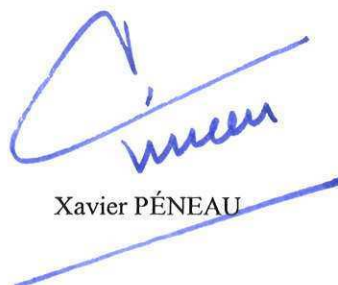
- Monsieur Luc DELLA-VALLE
Président de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre
- Madame Joëlle CATHERINEAU
Administrateur de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre

Membres suppléants :

- Madame Marie-Noëlle BLERON
Administrateur de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre
- Madame Maryse ROUILLARD
Administrateur de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre

ARTICLE 3 : Fonctionnement : La durée du mandat des personnes désignées ci-dessus est de 6 ans. Ce mandat est renouvelable. La commission se réunit en moyenne deux fois par an et siège dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2001-640 du 25 juin 2001.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012185-0001

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 03 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en montgolfière) sur la commune de Saint Maur - aérodrome de Châteauroux Villers le samedi 7 juillet 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
S.I.D.P.C.
Dossier suivi par Thierry GUILLONET
☎ : 02-54-29-50-76
☎ : 02-54-29-50-77
thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n°

**Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Baptêmes de l'air en montgolfière)
sur la commune de Saint Maur – aérodrome de Châteauroux Villers le samedi 7 juillet 2012.**

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son article 3 « Activités particulières »;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 10 mai 2012 par monsieur Bruno CHAUVET, président de l'Escadrille Foug'Air, en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en montgolfière;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre en date du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable de la délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 12 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 27 juin 2012 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bruno CHAUVET, président de l'Escadrille Foug'Air, est autorisé à organiser le samedi 7 juillet 2012 de 19 h 30 à 20 h 30 sur la commune de Saint Maur – aérodrome de Châteauroux Villers une manifestation aérienne comportant l'activité suivante :

- **Baptêmes de l'air en montgolfière**

Article 2 : Monsieur Bruno CHAUVET est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

Article 3 : Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 4 : Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

Article 5 : Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de **petite** importance.

Article 6 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans le titre 5 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ainsi que les consignes détaillées dans les articles suivants seront observées scrupuleusement par :

- Monsieur **Cyril TOUZET** en qualité de directeur des vols
- Monsieur **Pascal GOMONT**, chargé de la sécurité au sol

Article 7 : Compte tenu du programme réduit de la manifestation, le directeur des vols pourra y participer en tant que pilote sous réserve de se faire représenter par la personne chargée de la sécurité au sol afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 8 : Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 9 : Le directeur des vols sera en liaison radio constante avec le pilote de l'appareil en évolution.


Article 10 : Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 11 : La zone publique et la zone réservée seront conformes au plan joint.
La zone d'avitaillement du ballon sera écartée du public d'au moins 100 mètres.
La zone publique sera distante d'au moins **30 mètres** de l'aire de manœuvre.
Aucun survol du public ne devra avoir lieu lors du décollage du ballon.

Article 12 : Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02.99.35.30.10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02.47.85.43.70.

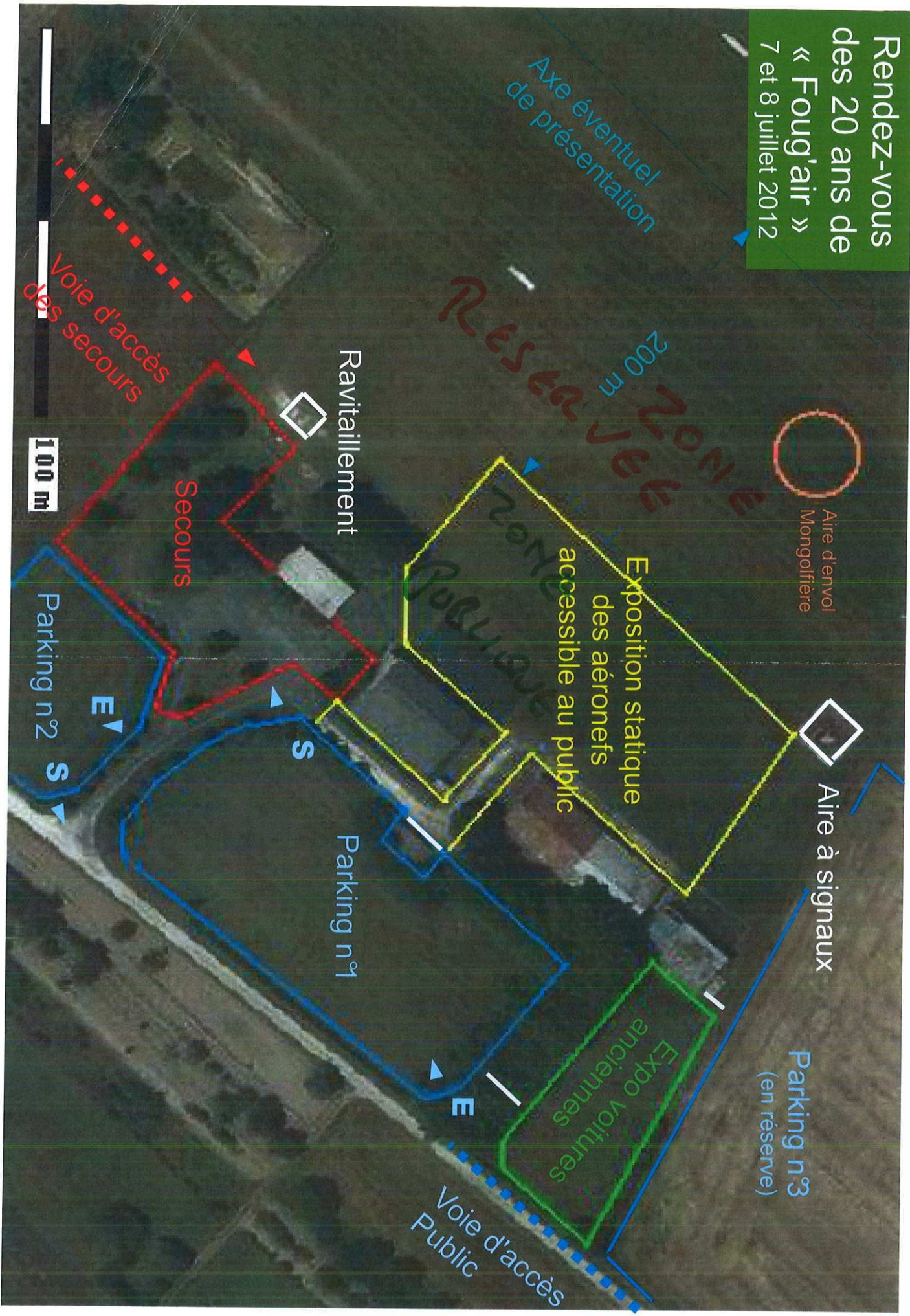
Article 13 : Monsieur Bruno CHAUVET, président de l'Escadrille Foug'Air, monsieur Cyril TOUZET, directeur des vols, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châteauroux, monsieur le maire de la commune de Saint Maur, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,



Xavier PÉNEAU

Rendez-vous
des 20 ans de
« Foug'air »
7 et 8 juillet 2012





PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012185-0002

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 03 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en montgolfière) sur la commune de Lourouer Saint Laurent - château d'Ars le samedi 14 juillet 2012

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
S.I.D.P.C.
Dossier suivi par Thierry GUILLONNET
☎ : 02-54-29-50-76
✉ : 02-54-29-50-77
thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n°

Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Baptêmes de l'air en montgolfière) sur la commune de Lourouer Saint Laurent – château d'Ars le samedi 14 juillet 2012.

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son article 3 « Activités particulières »;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 3 mai 2012 par madame Marianne PUECH, co-présidente du comité George Sand, en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en montgolfière;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre en date du 16 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable de la délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 5 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 27 juin 2012 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet;

ARRETE

Article 1er : Madame Marianne PUECH, co-présidente du comité George Sand, est autorisée à organiser le samedi 14 juillet 2012 de 18 h 00 à 22 h 00 sur la commune de Lourouer Saint Laurent – château d'Ars une manifestation aérienne comportant l'activité suivante :

- **Baptêmes de l'air en montgolfière**

Article 2 : Madame Marianne PUECH est tenue, en qualité d'organisatrice, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

Article 3 : Elle devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 4 : Elle devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

Article 5 : Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de **petite** importance.

Article 6 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans le titre 5 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ainsi que les consignes détaillées dans les articles suivants seront observées scrupuleusement par :

- Monsieur **Bruno PAREY** en qualité de directeur des vols
- Monsieur **Christophe PETIT**, chargé de la sécurité au sol

Article 7 : Compte tenu du programme réduit de la manifestation, le directeur des vols pourra y participer en tant que pilote sous réserve de se faire représenter par la personne chargée de la sécurité au sol afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 8 : Il devra vérifier, en liaison avec l'organisatrice, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 9 : Le directeur des vols sera en liaison radio constante avec le pilote de l'appareil en évolution.

Article 10 : Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 11 : La zone publique et la zone réservée seront conformes au plan joint.

La zone d'avitaillement du ballon sera écartée du public d'au moins 100 mètres.

La zone publique sera distante d'au moins **30 mètres** de l'aire de manœuvre.

Aucun survol du public ne devra avoir lieu lors du décollage du ballon.

Article 12 : Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02.99.35.30.10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02.47.85.43.70.

Article 13 : Madame Marianne PUECH, co-présidente du comité George Sand, monsieur Bruno PAREY, directeur des vols, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, monsieur le maire de la commune de Lourouer Saint Laurent, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012187-0003

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité**

arrêté portant modification de l'arrêté n °
2010-03-0238 du 29 mars 2010 relatif à la
composition de la commission départementale
de la sécurité routière

ARRETE N°
portant modification de l'arrêté n° 2010-03-0238 du 29 mars 2010
relatif à la composition
de la commission départementale de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 325-24, R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-03-0238 du 29 mars 2010, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011209 du 28 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 2010-03-0238 du 29 mars 2010 ;

Vu la lettre de démission présentée le 5 juin 2012 par Monsieur Serge Pointurier, représentant de l'Automobile-Club du Centre ;

Vu la lettre de Monsieur le directeur de l'Automobile-Club du Centre en date du 26 juin 2012 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2010-03-0238 du 29 mars 2010 susvisé est ainsi modifié :

- à l'article 1^{er} :

représentants des associations d'usagers :

- Automobile-Club du Centre :

- titulaire : M. Pierre Marsaleix (en remplacement de M. Serge Pointurier),
- suppléant : M. Sylvain Dutouya.

- à l'article 2 :

section 1 (plan de circulation) :

- M. Pierre Marsaleix (en remplacement de M. Serge Pointurier) ou son suppléant,

.../...

section 3 (épreuves sportives) :

- M. Pierre Marsaleix (en remplacement de M. Serge Pointurier) ou son suppléant,

section 5 (fourrières pour automobiles) :

- M. Pierre Marsaleix (en remplacement de M. Serge Pointurier) ou son suppléant,

*section 6 (concertation sécurité routière
– rubrique associations d’usagers de la route) :*

- M. Pierre Marsaleix (en remplacement de M. Serge Pointurier) ou son suppléant,

ARTICLE 3 : les autres dispositions de l’arrêté n° 2010-03-0238 du 29 mars 2010 sont inchangées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des services du Cabinet est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l’Indre et dont copie sera adressée aux membres de la commission.


Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012187-0006

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

portant agrément de l'Union Générale Sportive
de l'Enseignement Libre du département de
l'Indre (UGSEL 36) pour dispenser les
formations aux premiers secours (PSC1 -
BNMPS/ PAE3)

ARRÊTÉ n° 2012 **du**
portant agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
du département de l'Indre (UGSEL 36)
pour dispenser les formations aux premiers secours (PSC1 – BNMP5/PAE3)

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation et d'agrément pour les formations aux premiers secours, et notamment ses articles 12 à 21, Chapitre II du Titre II ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »
- Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité du préfet de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : L'union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Indre (UGSEL 36) dont le siège social se trouve – 1, rue Alexandre Lecherbonnier – 36100 ISSOUDUN est autorisée à dispenser les formations aux premiers secours (PSC1 –BNMP5/PAE3) dans le département de l'Indre.

Article 2 : L'agrément enregistré sous le n° 36-12-12 est délivré pour une durée de deux ans et renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 et en particulier du déroulement effectif des sessions de formations, selon les modalités définies par la réglementation.

Article 3 : Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité du préfet de l'Indre et M. le président de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012187-0007

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

portant admission de candidats au brevet
national de moniteur des premiers secours

ARRETE n° 2012 du
portant admission de candidats au brevet national de moniteur des premiers secours

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret interministériel n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2007 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) ;

VU le procès-verbal d'examen du 3 février 2012 ;

SUR proposition de Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité,

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Ont satisfait aux épreuves de l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours, les personnes désignées dans le tableau ci-après.

.../...

Examen du 3 février 2012
organisé par le centre d'intervention et de secours d'Argenton-sur-Creuse

- M. AUGER Jean-Baptiste
- M. BREGEA Eric
- M. CLEMENT Florian
- M. DEVILLIERS Matthieu
- M. FABIOUX Christophe
- Mme JOLESSE Cindy
- M. LEBLANC Mickaël
- M. LO PICCOLO Denis
- M. MARGUERITAT Jérôme

ARTICLE 2 – Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012187-0008

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

portant admission de candidats au brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique
(BNSSA)

ARRETE n° 2012 **du**
portant admission de candidats au brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU la circulaire NOR/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU les procès-verbaux d'examen des 12 avril, 15 mai et 12 juin 2012 ;

SUR proposition de Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Ont satisfait aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) les personnes désignées dans le tableau ci-après.

.../...

Examen du 12 avril 2012	
- M. KOCH Maxime	

Examen du 15 mai 2012	
<ul style="list-style-type: none">- M. AGUILLON Alexis- M. BACHELET Benoît- M. BARBOUX Benoît- M. BARRE Rémy- Mme BROUSSIN Roxane- M. CESAR Cédric- M. CROUZAL Tom- M. DAVID Thomas- M. GAGNERAULT Antonin- Mme GARCEAULT Sandrine	<ul style="list-style-type: none">- M. GUYARD Tristan- M. JOUANGUY Pierre- M. LE GAL Laurian- Mme MARTIN Audrey- Mme PETIOT Naïs- M. THIBAUD Hugo- M. TIXIER Florent- M. TOP Damien- M. TOSATTI Alexis- Mme TRINQUART Marine

Examen du 12 juin 2012	
<ul style="list-style-type: none">- Mme BENITO Mathilde- M. BENMERAH Simon- M. BIDAULT Rémy- M. BROUSSE David- Mme CROUZY Chloé- M. EVANO Morgan	<ul style="list-style-type: none">- M. GARCIA Guilherme- M. MANSOURI Quentin- M. PINEAU Mathieu- M. ROCKER Jérémy- Mme TOURNET Charlotte

ARTICLE 2 – Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012172-0006

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 20 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

ARRETE DU 20 JUIIN 2012 MODIFIANT
L'ARRETE PREFECTORAL N
°2011266-0006 DU 23 SEPTEMBRE 2011
PORTANT ORGANISATION DANS LE
DEPARTEMENT DE L'INDRE DE
L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE
CAPACITE PROFESSIONNELLE DE
CONDUCTEUR DE TAXI POUR L'ANNEE
2012

- épreuve écrite d'orientation - tarification locale qui consiste à :

*savoir utiliser une carte routière de l'Indre de marque IGN à l'échelle 1/125 000,

*savoir établir des itinéraires entre deux points figurant sur cette carte,

*savoir compléter une carte muette du département à l'échelle 1/500 millième,

*savoir appliquer les tarifs en vigueur sous forme d'exercices.

durée 1h15 mn - *coefficient 1 – note éliminatoire : inférieure à 8/20*

L'usage de la calculatrice est interdit.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, l'inspectrice d'Académie, le délégué interdépartemental à l'éducation routière, le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont copie sera adressée à chacun des membres du jury.

POUR LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012177-0011

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 25 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

arrêté préfectoral désignant pour assurer la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous- préfet de l'arrondissement du Blanc, du vendredi 6 juillet au vendredi 13 juillet 2012 inclus et Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous- préfet de l'arrondissement de La Châtre, du samedi 14 juillet au lundi 30 juillet 2012 inclus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales
Bernadette BECHU

ARRETE N°

**désignant pour assurer la suppléance du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc,
du vendredi 6 juillet au vendredi 13 juillet 2012 inclus
et Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre,
du samedi 14 juillet au lundi 30 juillet 2012 inclus.**

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 6 mai 2009 portant nomination de monsieur Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du Président de la République, en date du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

Considérant l'absence de Monsieur Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, du 6 juillet au 30 juillet 2012 ;


Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Article 1er – Sont désignés pour assurer la suppléance des fonctions de Monsieur Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre :

- Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, du 6 juillet au 13 juillet 2012 inclus,
- Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, du 14 juillet au 30 juillet 2012 inclus.

Article 2 - Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012184-0002

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 02 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

arrêté du 2 juillet 2012 arrêtant le périmètre
du syndicat mixte du bassin de vie
castelroussin dans le cadre de la mise en
oeuvre du SDCI

PREFET DE L'INDRE

Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales
et du Contrôle de Légalité

ARRETE N° 2012 184-002 du - 2 JUIL. 2012
Arrêtant le périmètre du syndicat mixte du Bassin de Vie
Castelroussin – Val de l'Indre dans le cadre de la mise en œuvre
du schéma départemental de coopération intercommunale

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 122-4-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96-E-2683 du 15 octobre 1996 portant création du syndicat mixte du bassin de vie castelroussin-val de l'Indre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-E-1516 du 6 juin 2002 portant création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale ;
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 mai 2011 ;
- VU** le procès verbal de la réunion de la CDCI du 13 mai 2011 ;
- VU** les courriers du 18 mai 2011 adressés aux maires et présidents des collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;
- VU** les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- VU** le procès verbal de la réunion de la CDCI du 9 septembre 2011 de présentation de ces avis ;

VU le procès verbal de la réunion de la CDCI du 5 décembre 2011, et notamment les amendements adoptés par les membres de la CDCI dans les conditions de majorité prévues par l'article L5210-1-1 du code précité ;

VU l'arrêté n° 2011356-0001 du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la modification du périmètre du syndicat mixte du bassin de vie castelroussin – val de l'Indre dans le cadre de la prise de compétence « élaboration du SCOT » et la dissolution du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT du pays castelroussin – val de l'Indre ;

CONSIDERANT qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département de fixer le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale lorsque les collectivités intéressées font partie du même département ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Conformément à l'article 61 II de la loi du 16 décembre 2010, le périmètre élargi du syndicat mixte du bassin de vie castelroussin – val de l'Indre est composé des collectivités locales suivantes :

- le Conseil général
- la Communauté d'agglomération castelroussine
- la Communauté de communes val de l'Indre – Brenne
- la commune de Coings
- la commune de Luant
- la commune de Vineuil
- la commune de Velles
- la commune de Buxières d'Aillac

Les communes de Vineuil, Velles et Buxières d'Aillac ne sont membres qu'au titre de la compétence « élaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ».

Article 2 : Le syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT sera dissous par absence d'objet à la date de transfert au syndicat mixte du bassin de vie castelroussin – val de l'Indre de la compétence en vue de laquelle il avait été constitué.

Article 3 : Le présent arrêté, sera notifié aux présidents des deux syndicats mixtes afin de recueillir l'avis des conseils syndicaux. Il sera également notifié aux maires et présidents des collectivités locales membres directs de ces deux établissements publics de coopération intercommunale afin de recueillir l'accord des assemblées délibérantes, ainsi qu'aux maires des communes membres indirects pour recueillir l'avis des conseils municipaux

A compter de la notification du présent arrêté, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les présidents des syndicats mixtes concernés, les maires et présidents des collectivités membres directs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le préfet,



Xavier PÉNEAU

Arrêté n° 2012184 - 002 du - 2 JUIL. 2012

Arrêtant le périmètre du syndicat mixte du pays du bassin de vie castelroussin – val de l'Indre



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012184-0005

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 02 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restructuration urbaine et commerciale de l'îlot de l'Écho, par la Communauté d'agglomération castelroussine, sur la commune de Châteauroux, et portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales
et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ n° 2012184-0005 du 02 juillet 2012

- **déclarant d'utilité publique** le projet de restructuration urbaine et commerciale de l'îlot de l'Écho, par la Communauté d'agglomération castelroussine, sur la commune de Châteauroux
- **portant cessibilité** des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le projet de restructuration urbaine et commerciale de l'îlot de l'Écho, par la Communauté d'agglomération castelroussine (CAC), sur la commune de Châteauroux ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1, R. 11-1 à R. 11-3, R. 11-4 à R. 11-14 et R. 11-19 à R. 11-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme de Châteauroux approuvé le 14 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération castelroussine en date du 10 novembre 2011 demandant la déclaration d'utilité publique de son projet de restructuration urbaine et commerciale de l'îlot de l'Écho, sur la commune de Châteauroux, ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012046-0004 du 15 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de restructuration urbaine et commerciale de l'îlot de l'Écho, par la Communauté d'agglomération castelroussine (CAC), sur la commune de Châteauroux ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire a été publié, affiché et inséré dans les journaux « La Nouvelle République du Centre Ouest » en date du 21 février 2012 et du 7 mars 2012 et « L'Écho du Berry » en date du 23 février 2012 et du 8 mars 2012 et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie de Châteauroux du 23 février 2012 au 30 mars 2012 inclus ;

Vu l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 5 mars 2012 au 20 mars 2012 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis pour l'enquête d'utilité publique, ainsi que ses conclusions et avis concernant l'enquête parcellaire, en date du 18 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que la notification individuelle aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête en mairie, prévue à l'article R. 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été régulièrement effectuée ;

Considérant qu'à la suite de cette notification, le plan parcellaire et la liste des propriétaires établis par l'expropriant n'ont fait l'objet d'aucune contestation et que ces documents peuvent en conséquence être tenus pour exacts ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire soumis à enquête ;

Considérant, cependant, que des ventes amiables sont intervenues entre l'enquête parcellaire et le présent arrêté de cessibilité et qu'il convient de modifier en conséquence l'état parcellaire et le plan parcellaire n°3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet de restructuration urbaine et commerciale de l'îlot de l'Écho, par la Communauté d'agglomération castelroussine (CAC), sur la commune de Châteauroux, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Communauté d'agglomération castelroussine (CAC) est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires au projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Sont déclarées cessibles, au profit de la Communauté d'agglomération castelroussine (CAC), les parcelles désignées sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 4 : En application de l'article L. 11-5-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale des copropriétés des immeubles bâtis.

Article 5 : Les pièces du dossier annexé au présent arrêté seront consultables à la Préfecture de l'Indre (Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Châteauroux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté d'agglomération castelroussine (CAC) et le maire de la commune de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Xavier PÉNEAU

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
CASTELROUSSINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTELROUSSINE

Commune de Châteauroux

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

ÉTAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé à mon arrêté
n° 2012-184-0005 du 02 juillet 2012
Le préfet,

Xavier PÉNEAU

JUIN 2012

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE
 COMMUNE DE CHATEAUROUX
 ETAT PARCELLAIRE

N° DU PLAN PARCELLAIRE	INDICATIONS CADASTRALES					IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DE PROPRIETE	ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface A acquérir			
1	AL	321	Rue de la Poste	sol	193	0	<p>Propriétaire : Monsieur CHAUSI Alfred Né le 05/02/1937 à Pileux (15) Décédé le 05/03/1974 à Aurillac (15) Laisant pour héritier :</p> <p>Monsieur CHAUSI Jacques Né le 29/11/1927 à Aurillac (15) Décédé le 26/10/1999 à Aurillac (15) Sans héritier</p> <p>Monsieur CHAUSI René Né le 15/08/1930 à Aurillac (15) Décédé le 02/02/2009 à Aurillac (15) Laisant pour héritiers :</p> <p>Monsieur CHAUSI Olivier Epouse CARSAK Laurence Né le 29/10/1969 à Aurillac (15) Demeurant 47 rue du Père Corentin à Paris (75014)</p> <p>Monsieur CHAUSI Hervé Epouse URSUEGUE Eliane Né le 26/11/1971 à Aurillac (15) Demeurant avenue de Molessis à Eygalières (13)</p> <p>Monsieur CHAUSI Arnaud Né le 19/01/1976 à Aurillac (15) Demeurant 14 rue Creliet à Clermont-Ferrand (63)</p>	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE
 COMMUNE DE CHATEAUROUX
 ETAT PARCELLAIRE

N° DU PLAN PARCELLAIRE	INDICATIONS CADASTRALES					IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DE PROPRIETE	ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface A acquérir			
2	AL	429	19 Rue Victor Hugo	sol	1	0	Propriétaire indivis : Monsieur LISSAC Marc Né le 25/07/1954 à Argenton sur Creuse (36) Demeurant 39 galerie Victor Hugo à Châteauroux (36)	
3	AL	431	19 Rue Victor Hugo	sol	3	0	Nu-propriétaire indivis : Madame LISSAC Christine Née le 22/09/1959 à Argenton sur Creuse (36) Demeurant PO BOX 1598 Durdieuch 2066 Afrique du Sud	Acte de Donation-Partage du 25/11/2009 Références d'enlèvement 2010P742 (NOT LACROIX / CHATEAUROUX)
4	AL	432	19 Rue Victor Hugo	sol	6	0	Usufruitier indivis : Monsieur LISSAC Michel Epoux NUMEZ Elisabeth Né le 15/07/1932 à Chaou (78) Demeurant 38 allée des Glycines à Déols (36)	
5	AL	427	19 Rue Victor Hugo	sol	57	0	Nu-propriétaire indivis : Madame LEGEUX Catherine Epoux THEAS Alain Née le 25/05/1955 à Toulouse (31) Demeurant 1 av Turgot à Palais sur vierne (87)	
6	AL	428	19 Rue Victor Hugo	sol	15	0	Nu-propriétaire indivis : Madame LEGEUX Sylvie Epoux RATINAUD Didier Née le 10/06/1956 au Maroc Demeurant 39 rue Vélodrome à Limoges (87)	Acte de Donation du 9/06/2000 (NOT VAISSIERE/ TOULOUSE) Publié aux hypothèques le 3/06/2000 Vol 2000 n°8489
7	AL	430	19 Rue Victor Hugo	sol	3	0	Usufruitière : Madame CARCELLER Eliane Epoux LEGEUX Claude Née le 13/06/1930 à Castres (81) Demeurant 3 Les Grands Terriers à Velles (36)	

N° DU PLAN PARCELLAIRE	INDICATIONS CADASTRALES						IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DE PROPRIETE	ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE		
	Section	N°	Surface En m²	Lieu-dit	Étage	Nature				Emprise Acquérir	
										Lot	Millème
8	AL	285	116	19 Rue Victor Hugo	rdc	local Commercial	5	110/1000	<p>Nu propriétaire indivis : Madame LEGELEUX Catherine Eoux THEAS Alain Née le 25/03/1955 à Toulouse (31) Demeurant 1 av Turgot à Palais sur vienne (87)</p> <p>Nu-propriétaire indivis : Madame LEGELEUX Sylvie Eoux RATINAUD Didier Née le 10/06/1956 au Maroc Demeurant 39 rue Vélocrome à Limoges (87)</p> <p>Usufruitière : Madame CARCELLER Eliane Eoux LEGELEUX Claude Née le 13/06/1930 à Coetres (81) Demeurant 3 Les Grands Terniers à Vellus (86)</p>	<p>Acte de Donation du 9/06/2000 (NOT VAISSIERE / TOULOUSE) Publié aux hypothèques le 3/08/2000 Vol 2000 n°8488</p>	
9	AL	502	953	2 rue de la Gare	rdc	Parties Communes	19 m² de parties Communes (rectoires)		<p>Propriétaire : Syndicat des copropriétaires du 2 bis et 4 avenue de la Gare N° d'identité 04281516 Représentés par Châteauroux Immobilier SARL 2 et 4 place Sainte Hélène à Châteauroux (96)</p>	<p>Acte de notoriété acquiescé Du 28/11/1990 (NOT FRUCHON / CHATEAUROUX) Publié aux hypothèques le 10/12/1991 Vol 1991 n°8399</p>	
10	AL	488	376	24 Rue de l'Echo	RDC / Sous so	Parties Communes	43 m² de parties communes (descente de parking)		<p>Propriétaire : Monsieur LANDMANN Claude Eoux TOSONI Mathès Né le 10/07/1937 à Paris (75) Demeurant 58 rue de la République à Châteauroux (36)</p>	<p>Acte de vente du 6/11/1991 (NOT CHRISTOPHE / CHATEAUROUX) Publié aux hypothèques le 10/12/1991 Vol 1991 n°8406</p>	
11	AL	488	1 475	24 Rue de l'Echo	Sous so	Parties Communes	213 m² de parties communes (espace de circulation)		<p>Propriétaires : Les Copropriétaires Représentés par Chapelot Pelegri Immobilier 10-12 Rue de la Gare à Châteauroux (36)</p>		
					Sous so	Parties Communes	56	16/10000	<p>Propriétaire : Monsieur BOURDIR Alban Né le 29/11/1970 à Châteauroux (36) Demeurant 24 rue de l'Echo à Châteauroux (36)</p>	<p>Acte de vente du 10/01/2003 (NOT JANMET / CHATEAUROUX) Référence d'aliénation 2003P787</p>	
					Sous so	Garage	79	16/10000	<p>Propriétaire : Monsieur SUNU Gilles Né le 30/03/1951 à Châteauroux Demeurant 143 avenue de Bois à Châteauroux (36)</p>	<p>Acte de vente du 25/02/2011 (NOT DELEST / CHATEAUROUX) Référence d'aliénation 2011P1865</p>	

N° DU PLAN PARCELLAIRE	INDICATIONS CADASTRALES							ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE						
	Section	N°	Surface En m²	Lieu-dit	Étage	Nature	Emprise A acquérir							
							Lot		Millième					
11	AL	489	1 475	24 Rue de l'Écho	Sous-sol	Garage	86	46/10000	Propriétaire : Monsieur ROBERT Yves Epouse JAHIER Anne Marie Né le 31/12/1948 à Châteauroux (36) Demeurant 5 rue de Meuseaux à Châteauroux (36)	Acte de vente du 5/09/2003 (NOT JAMET / CHATEAURoux) Référence d'enregistrement 2003P7546	22 juin 2012			
												82	46/10000	Propriétaire : Madame JAHIER Anne Marie Epoux ROBERT Yves Né le 30/07/1954 à La Motte (73) Demeurant 5 rue de Meuseaux à Châteauroux (36)
87	16/10000	Propriétaire : Monsieur SIMON Bruno Epouse BONY Chantal Né le 7/11/1982 à Paris (75) Demeurant Le grand Lanlier à Saint Denis De Jouxet (36) Propriétaire : Madame BONY Chantal Epoux SIMON Bruno Né le 17/11/1966 à La Ferté Gaucher (77) Demeurant Le grand Lanlier A Saint Denis de Jouxet (36)	Acte de vente du 9/09/2011 (NOT JAMET / CHATEAURoux) en cours d'enregistrement aux hypothèques	22 juin 2012										
					Acte de vente du 30/04/2004 (NOT COURREGES/ LA CHATRE) Référence d'enregistrement 2004P4995									



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012185-0005

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 03 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

arrêté préfectoral désignant pour assurer la suppléance de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous- préfet de l'arrondissement du Blanc, Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous- préfet de l'arrondissement de La Châtre, du samedi 14 juillet au mardi 31 juillet 2012 inclus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Secrétariat général aux affaires départementales
Bernadette BÉCHU

ARRETE N°
désignant pour assurer la suppléance de Monsieur Frédéric LAVIGNE,
sous-préfet de l'arrondissement de Le Blanc
Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de La Châtre,
du samedi 14 juillet au mardi 31 juillet 2012 inclus

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2009, portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet de Le Blanc ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 4 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Frédéric CLOWEZ, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

Considérant l'absence de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement de Le Blanc, du samedi 14 juillet au mardi 31 juillet 2012 ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Le Blanc ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de La Châtre est désigné pour assurer la suppléance des fonctions de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement de Le Blanc, du samedi 14 juillet au mardi 31 juillet 2012 inclus.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012185-0006

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 03 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général**

Arrêté portant création du service
interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication (SIDSIC)
de l'Indre.

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
Secrétariat Général

Arrêté portant création
du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes des 23 septembre et 5 décembre 2011,

Vu la circulaire 2012-SIDSIC-040 du 30 mai 2012 du secrétariat général du gouvernement portant lancement de la vague 3 de création des SIDSIC,

Vu la note du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication en date du 11 mai 2012 portant validation du projet de service du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du département de l'Indre,

Vu les avis émis par les comités techniques, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (23/05/2012 et 01/06/2012), de la direction départementale des territoires (24/05/2012), de la préfecture (08/06/2012),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est créé dans le département de l'Indre, à compter du 03 juillet 2012, le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 2 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, service de la préfecture à vocation interministérielle, est placé sous l'autorité directe du secrétaire général de la préfecture. L'effectif du service rassemblera les agents exerçant des métiers « systèmes d'information et de communication » (SIC) dans les structures du périmètre Réate, à savoir ; les directions départementales interministérielles (DDCSPP, DDT) et les services préfectoraux.

Quels que soient leur ministère d'origine, les agents seront placés en position d'affectation. Leurs affectations interviendront sur le fondement du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat. Les emplois des agents seront portés par leurs administrations d'origine qui continueront d'assurer leurs gestions et leurs rémunérations. Les affectations des agents au sein du SIDSIC seront prononcés par arrêtés individuels ou collectifs.

Article 3 : Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental des systèmes d'information est chargé d'assurer pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

Les techniciens du SIDSIC exerceront leurs fonctions sur l'ensemble du périmètre Réate hors exploitation du standard téléphonique, celle-ci étant confiée à des personnels spécialisés.

Article 4 : Une convention de service sera signée entre le SIDSIC, les directions départementales interministérielles et la préfecture afin de définir précisément les missions et fonctions exercées pour leurs comptes. Le SIDSIC pourra se voir confier, par conventions au profit d'autres services de l'Etat, des missions liées à son domaine d'activité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 03 juillet 2012

Le Préfet de l'Indre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Xavier Pénéau', is written over a horizontal line.

Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012187-0002

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juillet 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Logistique et des Mutualisations**

Organisation de la Commission
départementale de réforme des agents de la
fonction publique territoriale de l'Indre

ARRETE

Article 1^{er} – Le secrétariat et la présidence de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale relèvent du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 2 - Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre est l'interlocuteur unique des collectivités affiliées ou non affiliées au centre de gestion en ce qui concerne la commission de réforme de la fonction publique territoriale. Le centre de gestion accuse réception des dossiers, en assure l'instruction, prépare l'ordre du jour, les convocations, préside chaque séance de la commission départementale de réforme et notifie les avis de celle-ci.

Article 3 - Le Préfet ou son représentant désigne le Président de la commission départementale de réforme, ainsi que son suppléant, sur proposition du Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre.

Le Préfet désigne les médecins habilités à être membres de cette commission, choisis dans la liste départementale des médecins agréés établie par l'agence régionale de santé, délégation territoriale de l'Indre.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

